

Bruxelles, le 20 septembre 2021
(OR. en)

11828/21

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0380(COD)**

**CODEC 1214
COH 48
UK 205
PREP-BXT 13**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant la réserve d'ajustement au Brexit (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 322, paragraphe 1, et l'article 175, paragraphe 3, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 février 2021².
3. La Cour des comptes a rendu son avis le 25 février 2021³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 19 mars 2021⁴.
5. Le 15 septembre 2021, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.

¹ 14360/20.

² JO C 155 du 30.4.2021, p. 52.

³ JO C 101 du 23.3.2021, p. 1.

⁴ JO C 175 du 7.5.2021, p. 69.

⁵ 11716/21.

6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 59/21.
7. La déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
